

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 25 janvier 1975 fixant la composition de la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Par arrêté du 25 janvier 1975, sont déclarés élus représentants du personnel à la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après.

TABEAU

Corps	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs en voie d'extinction	Senoussi Bendani	Ahmed Salah Aidoud
	Ali Chiheb	Mohamed Salah Aouissi

Sont nommés représentants de l'administration à la commission paritaire du corps d'ingénieurs en voie d'extinction du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, les agents dont les noms figurent au tableau ci-après :

TABEAU

Corps	Titulaires	Suppléants
Ingénieurs en voie d'extinction	Mustapha Tounsi	Hacène Bouslah
	H. Ahmed Benchehida	Ahmed Benaïssa

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés des 13 décembre 1973, 5, 11, 18 et 25 février 1975 portant mouvement dans le corps des défenseurs de justice.

Par arrêté du 13 décembre 1973, M. Seddik Mosbah est nommé défenseur de justice à Boufarik.

Par arrêté du 5 février 1975, M. Ahmed Laroui est nommé défenseur de justice à Ghardaïa.

Par arrêté du 11 février 1975, M. Abdellah Boudoukha défenseur de justice à Dellys, est muté en la même qualité à Boudouaou.

Par arrêté du 18 février 1975, M. Mohamed Salah Aïbi est nommé défenseur de justice à Oued Zenati.

Par arrêtés du 25 février 1975 :

MM. — Djaghdeli Daïri, défenseur de justice à Médéa, est muté en la même qualité à Ain Bessem,

— Ahmed Rouifed, défenseur de justice à El Amria, est muté en la même qualité à Arzew,

— Abdelouahab Djeddar, défenseur de justice à Aïn Oussera, est muté en la même qualité à Berrouaghla.

Arrêté du 20 février 1975 portant création d'audiences rurales dans le ressort du tribunal d'Arris.

Par arrêté du 20 février 1975, il est créé, dans le ressort du tribunal d'Arris, trois audiences rurales qui se tiendront :

- 1° à T'Kout, le 1^{er} mercredi de chaque mois ;
- 2° à Menaâ, les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois ;
- 3° à Ichemoul, le 3^{ème} samedi de chaque mois.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Arrêté du 1^{er} mars 1975 portant réorganisation du concours d'entrée en 1^{ère} année moyenne.

Le ministre des enseignements primaire et secondaire,

Vu le décret n° 71-123 du 13 mai 1971 portant organisation des services centraux du ministère des enseignements primaire et secondaire et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 71-188 du 30 juin 1971 portant création des collèges d'enseignement moyen (CEM) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1971 portant organisation de l'examen d'entrée en 1^{ère} année moyenne ;

Sur proposition du directeur des examens et de l'orientation scolaire,

Arrête :

Article 1^{er}. — Le concours d'entrée en 1^{ère} année moyenne comporte une session annuelle. Une session de remplacement est organisée pour les candidats qui n'ont pu se présenter à la session normale pour cas de force majeure.

Art. 2. — Le directeur de l'éducation et de la culture de la wilaya reçoit les candidatures et fixe la liste des centres d'examen.

Art. 3. — Seuls les élèves de 6^{ème} année élémentaire âgés de moins de 14 ans au 31 décembre de l'année de l'examen, peuvent faire acte de candidature.

Art. 4. — Une dispense exceptionnelle d'âge maximum d'un an peut être accordée par le directeur de l'éducation et de la culture pour des cas de force majeure.

Art. 5. — Le dossier de candidature comprend :

- une fiche individuelle d'état civil visée par le chef d'établissement,
- une demande de participation au concours, établie sur un imprimé fourni par la direction de l'éducation et de la culture,
- éventuellement, la dispense d'âge.

Art. 6. — Les sujets des épreuves sont choisis dans les programmes de la classe de 6^{ème} année élémentaire.